Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_028-DE

CONVENTION de PARTENARIAT 2017-2019

Entre
La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE, Square Mozart CS 90129 83004 DRAGUIGNAN Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier AUDIBERT TROIN, en vertu de la délibération N°
ci-après désignée « CAD »

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE du Parc Logistique des Bréguières dont le siège social est fixé à La Galinière RD7N, 13 790 CHATEAUNEUF LE ROUGE, représentée par son Président Monsieur Léo BARLATIER, Président

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Au titre de sa compétence économique obligatoire, la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) a confié en 2006 l'aménagement du Parc logistique des Bréguières à l'aménageur LODRAC et signé un traité de concession qui s'achèvera au 30 juin 2018.

Outre son montage juridique innovant, le Parc logistique des Bréguières incarne une nouvelle génération de parc d'activités conjuguant développement économique et respect de l'environnement. La preuve en est que le Parc des Bréguières dans sa totalité est certifié ISO 14 001 depuis 2009. Aussi, de nombreuses actions en faveur de l'environnement ont d'ores-et-déjà vu le jour et l'Association Syndicale Libre (ASL) du Parc logistique des Bréguières entend poursuivre son travail de gestion et d'animation auprès de ses copropriétaires.

Dans ce contexte, en mai 2016, l'ASL a sollicité l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour l'aider à réaliser et à installer un rucher didactique d'une dizaine de ruches sur le Parc des Bréguières. Il s'agit en effet de sensibiliser les visiteurs, les écoles ou les usagers à la protection de l'environnement et de développer des bio-indicateurs de la « bonne santé » de notre environnement.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les engagements des parties dans le fonctionnement et l'animation d'un rucher didactique sur le Parc des Bréguières.
Les élus de la CAD souhaitent un minimum de 5 à 6 animations par an à destination des publics scolaires de la Dracénie et, en contrepartie du versement d'une subvention de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, d'un montant de 2 000 € TTC à l'Association Syndicale Libre du Parc logistique de Bréguières, cette dernière s'engage à :

- transmettre à la CAD la copie des conventions de partenariat signée entre l'ASL et les apiculteurs,
- faire figurer, dans les conventions de partenariat ASL/apiculteurs, deux journées d'animations par an par apiculteur. Il s'agit en effet pour la CAD de voir associer l'ensemble des scolaires des 23 communes membres de la CAD,

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_028-DE

- faire figurer le logo de la CAD sur tous les supports de communication papier et numérique qui promeuvent le rucher didactique.

ARTICLE 3 : Exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée commençant à courir à compter de sa signature et jusqu'au 31/12/2019.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

La Communauté d'Agglomération Dracénoise versera son unique subvention en une seule fois à l'association, avant le 30 juin 2017.

ARTICLE 5 : Suivi

L'association s'engage à fournir *à la CAD un bilan du fonctionnement et de l'animation du rucher de l'année N, avant le 30 mars de l'année N+1.*

ARTICLE 6 : Evaluation de réalisation des objectifs ou des actions

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAD de la réalisation des actions.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration du délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : Litige

Tout litige né tant de l'interprétation que de l'exécution des présentes, sera porté devant les juridictions compétentes comportant la Communauté d'Agglomération Dracénoise dans leur ressort, après épuisement de toutes les voies amiables et arbitrales.

Fait à DRAGUIGNAN, le

Pour l'ASL du Parc logistique des Bréguières

Léo BARLATIER
Président

Pour la CAD

Olivier AUDIBERT TROIN
Président
Député du Var